



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

CM2026/02/20/07-2 : OPÉRATION IMMOBILIÈRE À AULNAY-SOUS-BOIS ET SEVRAN : PRISE DE PARTICIPATION DE SÉQUANO RÉSIDENTIEL DANS LE CAPITAL D'UNE SCI ET DE LA SCCV AS FOURRIÈRE

DATE DE LA CONVOCATION : 13 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/08/02,

Vu la délibération CM2022/07/01/10 relative à l'entrée de la Métropole dans l'actionnariat de la SEM Séquano et approuvant le pacte,

Vu les statuts de la SAEM Séquano,

Considérant que le programme prévisionnel de 230 logements, dont 60 % de logements sociaux, un équipement sportif, deux commerces, un centre médical, une crèche et des locaux d'activité situé sur un foncier pour partie à Aulnay-sous-Bois 11 avenue Albert-Einstein et pour partie à Sevran 1 allée de Surièges, représente une opportunité pour développer l'activité de Séquano résidentiel,

Considérant que la mise en place d'une société civile immobilière permet une acquisition rapide du foncier et son portage dans l'attente de développer le projet,

Considérant que la réalisation du projet par Séquano Résidentiel nécessite une prise de participation dans la Société civile de construction-vente AS Fourrière déjà créée par Eliasun,

Considérant que le Conseil d'administration de la SAEM Séquano, réuni le 20 novembre 2025, a approuvé la prise de participation de Séquano résidentiel à hauteur de 9 % dans la SCI qui sera constituée aux fins de porter l'assiette foncière du projet jusqu'à sa revente à la SCCV AS Fourrière,

Considérant que pour porter cette participation à 25 %, la Métropole, en tant qu'actionnaire de la SAEM Séquano, doit autoriser cette prise de participation de la filiale de la SAEM Séquano Résidentiel,

Considérant que le Conseil d'administration de la SAEM Séquano, réuni le 20 novembre 2025, a approuvé la prise de participation de Séquano Résidentiel à hauteur de 25 % dans la SCCV AS Fourrière, déjà constituée par Eliasun en vue de la réalisation du projet,

Considérant que Séquano Résidentiel est une société dédiée aux activités de promotion immobilière détenue à 100 % par la SAEM Séquano,

Considérant que la Métropole, en tant qu'actionnaire de la SAEM Séquano, doit autoriser cette prise de participation de la filiale de la SAEM Séquano, Séquano Résidentiel, dans le capital de la société civile immobilière à créer avec l'entreprise générale de travaux UCB et dans le capital de la société civile de construction-vente AS Fourrière déjà constituée par Eliasun,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE la prise de participation de Séquano Résidentiel à hauteur de 25 % du capital de la société civile immobilière à créer avec l'entreprise générale de travaux UCB.

AUTORISE la prise de participation de Séquano résidentiel à hauteur de 25 % du capital de la société civile de construction-vente AS Fourrière déjà constituée par Eliasun.

AUTORISE le représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de la SAEM Séquano à approuver les décisions nécessaires à ces prises de participation.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces destinées à assurer l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.